

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

Portent intégration et nomination de Monsieur MAVOUZOU-MOUTAMBOU Abel dans les cadres de la catégorie A hiérarchie 1 des Services de l'Information .-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

- (I S A S :
- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 - (/u la loi n° 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 - (/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;
 - (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
 - (/u le décret n° 82.924 du 20.10.1982 portant statut particulier des cadres de l'Information ;
 - (/u le décret n° 62/130/FP du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 - (/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
 - (/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;
 - (/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
 - (/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
 - (/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
 - (/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
 - (/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 - (/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
 - (/u le rectificatif n° 81/C15 du 26.1.1981 au décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
 - (/u le décret n° 81/017 du 26.1.1981 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
 - (/u le décret n° 83/320 du 3 Mai 1983, portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;
 - (/u le Protocole d'Accord du 5 Août 1970 signé entre la République Populaire du Congo et l'URSS ;
 - (/u la lettre n° 3447/WMN-DGEC.DOB du 4 Août 1983, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

D E C R E T ;

483

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées du décret n° 82-924 du 20 Octobre 1982 et du Protocole d'Accord du 5 Août 1970 sus-visés Monsieur YVONNEU-MOURMBOU Abel, né le 29 Août 1956 à Pointe-Noire, titulaire du Diplôme d'Ingénieur en Télécommunication, obtenu à l'Institut Electro-Technique des Télécommunications de MOSCOU (URSS) est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie 1 des Services de l'Information et nommé au grade d'Ingénieur de l'Information Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Information et des Postes et Télécommunications.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

YAKOUBVILLE, le 6 Décembre 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Information et des
Postes et Télécommunications,

Daniel A. B. I. B. I.-

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO M'ETSIOM.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMI.-

Le Ministre des Finances,

Itiki Ossétounba LKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC.....	1
DGTFP/DFP.....	3
DFP/BST.....	3
D.G.B.....	3
D.C.F.....	1
M.I.P.T.....	2
DOSSIER.....	3
INTERESSE.....	1
SGCM/BC.....	2./-